



## LA DIRECTION DE L'ÉCONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT VOUS INFORME

### PASSE SANITAIRE : Bars, restaurants, terrasses : de nouvelles mesures à partir du 9 août

La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, comprenant les modalités de l'extension du passe sanitaire, est parue ce vendredi au Journal Officiel.

Ainsi, à compter du lundi 9 août 2021 et jusqu'au 15 novembre 2021, une vaccination complète, un test négatif récent ou un certificat de rétablissement devra être présenté par la clientèle pour entrer dans un bar ou un restaurant y compris en terrasse (Ne concerne pas les établissements de vente à emporter de plats préparés).

Le port du masque n'est désormais plus obligatoire pour les clients à l'intérieur de l'établissement. Néanmoins, le Responsable de ce dernier et le Préfet pourront décider du maintien du port du masque quand les conditions le justifieront. Il reste obligatoire pour le personnel.

Les 12-17 ans sont dispensés de présenter un passe sanitaire jusqu'au 30 septembre.

#### Comment contrôler le passe sanitaire des clients :

- Le passe sanitaire peut être contrôlé en quelques secondes en téléchargeant l'**Application Tous Anti Covid Verif** sur votre smartphone.
- Un seul panneau apparaît et il suffit d'appuyer dessus pour lancer le scan d'un QR-Code.
- Le client présente son passe sanitaire via son smartphone ou imprimé sur papier.
- La lecture est automatique.
- Le personnel en charge du contrôle ne verra apparaître que le nom, le prénom et la date de naissance de la personne et ne verra apparaître que « vert » ou « rouge » pour valider ou non l'accès ; il ne vérifie pas l'identité du client.
- L'application fonctionne sans connexion Internet car elle récupère les clés publiques associées au passe sanitaire qui certifient la validité sans consulter les serveurs de l'Assurance Maladie.
- Les commerçants ne contrôlant pas le passe sanitaire s'exposent à une mise en demeure et une éventuelle fermeture temporaire de l'établissement, puis en cas de récidive à une peine d'un an de prison et à une amende de 9 000 €.

#### Plus d'infos :

[Loi](#) n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

[Décision](#) n°2021-824 DC du 5 août 2021

[Lyon.fr](#)

# Lutte contre le gaspillage alimentaire



Dans le cadre d'un partenariat sur l'économie circulaire entre le Grand Lyon et la CCI Lyon métropole St Etienne Roanne, **une action spécifique est menée sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'amélioration du don alimentaire à destination des entreprises du commerce alimentaire, des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et de la restauration sur le territoire de la métropole lyonnaise.**

Il vous est proposé de faire partie des entreprises témoins qui souhaitent renforcer leurs pratiques grâce à un accompagnement individualisé sur la lutte contre le gaspillage et le développement du don. **Pour cela vous pouvez bénéficier d'un diagnostic éco-flux réalisé par un conseiller environnement de la CCI.**

Le diagnostic éco-flux vous permettra de travailler sur l'optimisation des flux et consommations d'énergie, de matières, d'emballages et d'eau de votre établissement et ainsi de réaliser des économies tout en réduisant le gaspillage alimentaire. Ce diagnostic vous aide à identifier les pertes cachées, calculer leurs coûts et trouver avec vous les moyens simples et efficaces de les réduire. Sur la base des données fournies (factures énergie, eau, déchets, achats produits et matières) et suite à un échange dans votre entreprise, le conseiller CCI vous proposera un état des lieux et un plan d'actions personnalisé et vous aidera à le mettre en œuvre, avec un impact direct sur votre rentabilité.

**Alors n'hésitez plus faites partie, dès la rentrée de septembre, des entreprises témoins, engagez-vous dans la transition écologique auprès du Grand Lyon et de la CCI pour concilier au mieux performance économique et environnementale et mettre en avant votre entreprise.**

Pour cela contacter votre référent environnement de la CCI :

**Denis CHAZALLET – Référent Environnement, Développement Durable**  
Organisation de la Performance Durable  
Direction des Ressources et Expertises  
T. 04 77 43 04 22 - M. 06 48 36 81 41  
[d.chazallet@lyon-metropole.cci.fr](mailto:d.chazallet@lyon-metropole.cci.fr)

---

**L'équipe de la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat  
reste à votre disposition pour tout complément d'information.**